

Conseil municipal
Séance publique du 24 septembre 2018

1 - Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois - Communication à l'assemblée du rapport d'activité 2017.....	4
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
2 - Convention de mécénat avec la fondation pour la sauvegarde de l'art français - financement d'une étude relative à la pieta (statue classée monument historique).....	5
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
3 - Théâtre des Lices - demande de subvention.....	8
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
4 - SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois - Augmentation du capital social et modification des statuts	10
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
5 - Modification du régime indemnitaire de la filière police municipale.....	14
<i>Gisèle DEDIEU, rapporteur</i>	
6 - Fourniture et vêtements de travail et équipements de protection individuels, constitution d'un groupement de commande avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois et autorisation de signature des marchés.....	15
<i>Gisèle DEDIEU, rapporteur</i>	
7 - Appel d'offres ouvert - Lancement d'une consultation pour la maintenance des équipements techniques de la Ville d'Albi et autorisation de signature des marchés.....	18
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	
8 - Fourniture de carburants : constitution d'un groupement de commandes et autorisation de signature des marchés.....	21
<i>Louis BARRET, rapporteur</i>	
9 - Plan de financement pour la mise en oeuvre de la phase 2 du déploiement du système complet de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal.....	23
<i>Geneviève PEREZ, rapporteur</i>	
10 - Convention avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour la diffusion d'un panorama de presse numérique et de copies d'articles de presse.....	25
<i>Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur</i>	
11 - Groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU - Demande de subventions - Approbation du nouveau plan de financement.....	27
<i>Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur</i>	
12 - Restaurant de la Viscose - Demande de subventions - Approbation du nouveau plan de financement	29
<i>Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur</i>	
13 - Politique de la ville - Dispositif passerelle CM2/6ème - Attribution d'une subvention à l'association Réseau Ado 81.....	31
<i>Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur</i>	
14 - Transport scolaire des élèves en situation de handicap - Participation financière au Département du Tarn pour l'année scolaire 2017-2018.....	33
<i>Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur</i>	
15 - Restauration scolaire - tarif spécifique.....	34
<i>Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur</i>	
16 - Union Française pour la Santé Bucco Dentaire (UFSBD 81) - attribution d'une subvention.....	36

17 - Création marché de producteurs du Castelviel.....	37
<i>Geneviève MARTY, rapporteur</i>	
18 - Contrat de ville de l'Albigeois - Attribution d'une subvention : soutien de la ville d'Albi à l'action de l'AFEV - KAPS menée en 2018 dans les quartiers prioritaires.....	39
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
19 - Albi 24 Heures - Albi Triathlon - Ecurie Languedoc 81 - Institut Hu Long Shen - Centre Equestre Albigeois - Organisation de manifestations sportives - Aides financières.....	41
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
20 - Association Albi Rugby League XIII - Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2018-2019.....	44
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
21 - Association ASPTT Football de l'Albigeois - Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2018-2019.....	46
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
22 - Société Anonyme Sportive Professionnelle Sporting Club Albigeois - Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2018-2019.....	48
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
23 - Association OMEPS - Soutien financier pour couvrir les charges salariales d'un éducateur.....	50
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
24 - Taxe de séjour communale – approbation de la grille tarifaire et application de la réforme au 1er janvier 2019.....	52
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
25 - Ciné forum - 22ème édition du festival les Œillades - convention financière au titre de l'année 2018.....	56
<i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>	
26 - Association Densité - attribution d'une subvention pour "site et danse en jardin".....	58
<i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>	
27 - Rue de Cantepau – acquisition d'un terrain aux consorts Roques - Pradoux – emplacement réservé n°72.....	60
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
28 - Chemin de la Bane – acquisition de terrain à monsieur Torrego Mosacula – emplacement réservé n°99.....	62
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
29 - Quartier de Cantepau - Square Augereau – rétrocession de parcelles par Tarn Habitat.....	64
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
30 - Commune du Séquestre – modalités d'acquisition d'un ensemble immobilier à madame Mignard - conventions avec l'Établissement Public Foncier (EPF) du Tarn – emplacement réservé n°14.....	66
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
31 - Plan Local d'urbanisme Intercommunal du Grand Albigeois - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	69
<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>	
32 - Mise en place de dispositifs de compostage collectif.....	73
<i>Jean-Michel BOUAT, rapporteur</i>	
33 - Association Constructeurs Aéronefs Jeunes - Développement de projets autour d'un nouvel avion - Attribution d'une subvention.....	75
<i>Enrico SPATARO, rapporteur</i>	

34 - Échiquier Club Albigeois - Organisation du tournoi du 40ème anniversaire - Attribution d'une subvention.....	77
	<i>Enrico SPATARO, rapporteur</i>
35 - Décisions du Maire.....	79
	<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois - Communication à l'assemblée du rapport d'activité 2017

référence(s) :

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

du présent rapport.

PATRIMOINE

2 - Convention de mécénat avec la fondation pour la sauvegarde de l'art français - financement d'une étude relative à la pieta (statue classée monument historique)

référence(s) :

commission attractivité - relations extérieures du 11 septembre 2018

Service pilote : Patrimoine

Autres services concernés :

Service financier

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

La ville d'Albi est propriétaire d'une statue en pierre polychrome du XV^e siècle représentant une Vierge de pitié ou « Piéta ».

Cette œuvre est classée monument historique au titre des objets depuis 1957. La ville d'Albi ayant signé en 2007 une convention de dépôt d'objets d'arts sacrés avec l'État propriétaire de la cathédrale Sainte-Cécile, la Piéta est exposée depuis cette date dans la seconde salle du trésor de la cathédrale qui abrite des objets d'art sacré.

La Fondation pour la sauvegarde de l'art français a fait connaître à la ville d'Albi l'intérêt d'un mécène pour cette œuvre, celui-ci souhaitant effectuer un don à la Fondation, au bénéfice de la réalisation d'une étude sur la Piéta. La Fondation propose ainsi à la ville de lui reverser le don perçu par le mécène à cet effet.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'objets classés monuments historiques, cette étude, dite « préalable » établira notamment un bilan-diagnostic de l'état de l'œuvre, assorti de préconisations de protocoles d'interventions. Il s'agit d'une étape préalable, indispensable à tout projet de restauration.

La Sauvegarde de l'art français est une fondation reconnue d'utilité publique ayant pour vocation la protection et la valorisation du patrimoine français. Ses activités se divisent en trois branches :

- le soutien aux chantiers de restauration d'édifices religieux,
 - le soutien à la restauration d'œuvres et d'objets d'art,
 - le soutien à la conservation préventive du patrimoine rural immobilier.
- Elle est aujourd'hui le premier mécène des églises et chapelles de France.

Le don qui s'élève à 4 300 €, correspond à la totalité du montant hors taxe du devis de l'étude établi par le restaurateur préconisé par la DRAC Occitanie, ci-après annexé.

Au regard de cette opportunité de mécénat, et de l'intérêt de l'œuvre, il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER

- la proposition de mécénat au travers de la Fondation pour la Sauvegarde de l'art français, en vue de la réalisation d'une étude préalable à l'œuvre sculptée de la Piéta,
- la réalisation d'une étude préalable sur la Piéta,
- le projet de convention de mécénat ci-après annexée entre la ville d'Albi et la Fondation pour la Sauvegarde de l'art français, par laquelle la Fondation s'engage à verser à la ville le don reçu du mécène, soit un montant de 4 300 €, pour la réalisation de l'étude préalable sur la Piéta,

D'AUTORISER LE MAIRE

- à signer la convention de mécénat ci-après annexée et tout autre document qui pourrait être nécessaire à l'exécution de l'opération,
- à solliciter les autorisations nécessaires au déroulement de l'opération.

IL EST PRÉCISÉ AU CONSEIL MUNICIPAL QUE :

- le don versé par la Fondation pour la Sauvegarde de l'art français correspond au montant hors taxe de l'étude préalable, et qu'il sera inscrit en recettes du budget de l'exercice en cours, chapitre 13, nature 13 28, fonction 324 ;
- la ville d'Albi sera maître d'ouvrage de l'opération et qu'elle effectuera à ce titre l'avance sur TVA, l'opération bénéficiant en retour du FCTVA ;
- l'opération sera engagée avant la fin de l'exercice en cours, sur le budget patrimoine, fonction 20 31 324.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine,

VU l'arrêté en date du 25 janvier 1957 portant classement de la Piéta au titre des monuments historiques,

VU les statuts de la Fondation pour la Sauvegarde pour l'art français,

VU le projet de convention de mécénat ci-après annexé entre la ville d'Albi et la Fondation pour la sauvegarde de l'art français,

VU le devis d'intervention de Dephine Masson restauratrice de sculptures en date du 10 avril 2018, çi après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

- la proposition de mécénat au travers de la Fondation pour la Sauvegarde de l'art français, en vue de la réalisation d'une étude préalable à l'œuvre sculptée de la Piéta,
- la réalisation d'une étude préalable sur la Piéta,
- le projet de convention de mécénat ci-après annexée entre la ville d'Albi et la Fondation pour la Sauvegarde de l'art français, par laquelle la Fondation s'engage à verser à la ville le don reçu du mécène, soit un montant de 4 300 €, pour la réalisation de l'étude préalable sur la Pieta.

AUTORISE LE MAIRE

- à signer la convention de mécénat ci-après annexée et tout autre document qui pourrait être nécessaire à l'exécution de l'opération,
- à solliciter les autorisations nécessaires au déroulement de l'opération.

PRÉCISE QUE

- le don versé par la Fondation pour la Sauvegarde de l'art français correspond au montant hors taxe de l'étude préalable, et qu'il sera inscrit en recettes du budget de l'exercice en cours, chapitre 13, nature 13 28, fonction 324 ;

- l'opération sera engagée avant la fin de l'exercice en cours, sur le budget patrimoine, fonction 324, nature 2031.

PATRIMOINE

3 - Théâtre des Lices - demande de subvention

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 11 septembre 2018

Service pilote : Patrimoine

Autres services concernés :

Service financier

Service bâtiment énergie

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le théâtre des Lices ainsi que la machinerie de scène sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 31 mai 1999. A ce titre, les décors peints du plafond et de la coupole sont également protégés.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de restauration et d'entretien du Théâtre des Lices, il paraît opportun de poursuivre les opérations dans la salle de spectacle afin de lui redonner son éclat d'origine. En effet, les peintures de la coupole sont aujourd'hui uniformément obscurcies par un voile épais de poussière grasse, l'ensemble des décors présentant par ailleurs de nombreuses lacunes et des altérations diverses.

Il est proposé au conseil municipal de confier une étude préalablement aux travaux de restauration à l'atelier Didier Legrand. La réalisation de cette étude représente un montant total de 13 944€ HT, et comprend un relevé de l'état de conservation, des photographies des états de conservation de l'ensemble des surfaces, une analyse de la composition des stucs et des vernis de la peinture de la coupole, des essais de nettoyage sur les balcons et la coupole et la proposition d'un projet d'intervention.

Cette étude permettra notamment de préciser l'état de conservation des décors, d'analyser et préciser la composition des stucs et la nature du vernis de la peinture de la coupole, de procéder à des essais de nettoyage dans l'optique de servir de référence en phase d'appel d'offre ultérieure, et de rédiger le projet d'intervention ultérieure.

S'agissant d'un monument historique inscrit, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de l'État une subvention correspondant à 40% du montant total hors taxe des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre selon le plan de financement suivant :

Plan de financement (en euros HT)	
Ville d'Albi	8 366,4
Etat (40%)	5 577,6
Total	13 944

Il est précisé au conseil municipal que cette étude sera engagée avant la fin de l'année sur les crédits de l'exercice en cours et que la subvention versée sera inscrite en recette d'investissement au budget de la ville d'Albi dès notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la réalisation de l'étude des décors peints de la salle de spectacle du Théâtre des Lices par l'atelier Didier Legrand pour un montant total de 13 944€ HT, comprenant un relevé de l'état de conservation, des photographies des états de conservation de l'ensemble des surfaces, une analyse de la composition des stucs et des vernis de la peinture de la coupole, des essais de nettoyage sur les balcons et la coupole et la proposition d'un projet d'intervention.

AUTORISE

le maire à solliciter la participation financière de l'État à hauteur de 40 % du coût global, soit 5 577,6€ € selon le plan de financement suivant (en euros HT) :

Plan de financement (en euros HT)	
Ville d'Albi	8 366,4
Etat (40%)	5 577,6
Total	13 944

PRÉCISE QUE

Cette étude sera engagée avant la fin de l'année sur les crédits de l'exercice en cours.

S'ENGAGE

à inscrire la subvention perçue pour cette opération, en recette d'investissement au budget de la ville d'Albi.

AUTORISE

le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux et l'autorise à effectuer toutes les demandes correspondantes.

AFFAIRES GÉNÉRALES

4 - SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois - Augmentation du capital social et modification des statuts

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 11 septembre 2018

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

La Commune d'ALBI est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Et dont le capital est de 800.000 Euros divisé en 8.000 actions de 100 Euros chacune réparties entre plusieurs communes actionnaires.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

La Commune d'ALBI, en sa qualité d'actionnaire de la SPL est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'il permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

1. En ce qui concerne les conditions de la délégation de service public à venir

Les conditions financières d'exécution de la convention de délégation de service public seront arrêtées entre la Communauté de communes du SOR et AGOUT et la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS.

La SPL se verra confier dans ce cadre la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction de l'établissement hébergeant le crématorium et ses annexes.

Elle aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt en bénéficiant des garanties qui pourront lui être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes du SOR et AGOUT.

La coût d'opération de la construction du crématorium est estimé à 2,2 millions d'euros HT.

2. En ce qui concerne les statuts et le fonctionnement de la SPL

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler que, afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devra entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se traduirait par une augmentation de capital en vue de répondre à différents objectifs :

- permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire afin que ce dernier puisse confier à la SPL une mission de service public conforme à l'objet social tel que ci avant rappelé,
- augmenter la capacité financière de la SPL et limiter ainsi le recours à l'emprunt

Compte tenu du niveau de fonds propres actuels de la SPL, cette augmentation de capital comportera une prime d'émission de 81,818 Euros par actions (dont le numéraire est de 100 €). Il est donc proposé de procéder à l'émission de 2 200 actions nouvelles, ce qui correspond à une augmentation de capital de 399 999,60 €.

Ces actions nouvelles seraient émises au pair. Elles seraient libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Directoire de la SPL.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

A l'issue de cette augmentation de capital, la Commune d'ALBI représenterait 78,00 % du capital social de la SPL (étant rappelé qu'elle détient actuellement 99,45 % du capital social).

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre et dans le souhait constant de répondre aux exigences légales et de renforcer le contrôle analogue, le Conseil de surveillance de la SPL a formulé le souhait que soient intégrées dans les statuts de la SPL de nouvelles dispositions visant à préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et à créer un comité visant à donner un avis technique, juridique et financier motivé sur l'exécution des missions de service public confiées par délégation.

Ces modifications proposées ci-après ont été accompagnées de l'adoption par le Conseil de surveillance d'un Règlement intérieur mettant en place un Comité de suivi opérationnel des délégations de service public.

Enfin, et considérant l'entrée au capital projetée et l'importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d'augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d'ALBI et 3 pour les autres communes) à 12, les trois nouveaux sièges créés étant réservés à la Communauté de communes du SOR et AGOUT.

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il conviendra d'approuver au préalable ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL il est proposé:

- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- de valider le nouveau nom de la SPL, à savoir POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DES COMMUNES TARNAISES RÉUNIES
- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 - 1- article 2 relatif à la dénomination sociale;
 - 2- articles 6 et 7 relatifs au capital social (augmentation) ;
 - 3 -article 18 des statuts relatif aux pouvoirs et obligations du directoire ;
 - 4 -article 19 des statuts relatif au nombre de membres du conseil de surveillance ;
 - 5 -article 22 des statuts relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
 - 6 - article 23 de statuts relatif aux censeurs et au Comité d'éthique ;
 - 7 -article 30 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
 - 8- article 30 bis (à créer) relatif à la création d'un délégué spécial ;
 - 9 -article 31 des statuts relatif au rapport annuel des mandataires.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

VU le code de commerce ;

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCAPTE

d'abandonner son droit préférentiel de souscription.

APPROUVE

le nouveau nom de la SPL à savoir POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DES COMMUNES TARNAISES RÉUNIES.

APPROUVE

le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT pour un montant de 399 999,60 € en ce comprise la prime d'émission avec renonciation au droit préférentiel de souscription tel que prévu par la loi.

APPROUVE

les nouveaux statuts de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS annexés à la présente délibération qui modifient les articles 2, 6, 7, 18, 19, 22, 23, 30 et 31 des statuts actuel et créent un article 30 bis.

AUTORISE

ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS à voter en faveur des résolutions concrétisant la création d'un article 30 bis et la modification des articles 2, 6, 7, 18, 19, 22, 23, 30, et 31, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR

au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

RESSOURCES HUMAINES

5 - Modification du régime indemnitaire de la filière police municipale

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 11 septembre 2018

Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

Le régime indemnitaire de la ville d'Albi fait l'objet de modifications régulières pour s'adapter aux évolutions réglementaires et aux enjeux de la collectivité.

La filière police municipale n'est pas concernée par le travail en cours sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Pour autant, il est nécessaire de poursuivre l'adaptation du régime indemnitaire de cette filière à l'évolution de l'organisation du service de police municipale.

Aussi, il est proposé de délibérer la possibilité de verser l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à son niveau maximum pour l'ensemble des cadres d'emplois de la filière police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la modification du régime indemnitaire de la ville d'Albi et la possibilité de verser l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à son niveau maximum pour l'ensemble des cadres d'emplois de la filière police municipale.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de la Ville d'Albi pour l'exercice 2018, chapitre 012.

6 - Fourniture et vêtements de travail et équipements de protection individuels, constitution d'un groupement de commande avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois et autorisation de signature des marchés

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 11 septembre 2018

Service pilote : Patrimoine privé communal

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Direction des finances

Patrimoine végétal

Service scolaire

Bâtiments et énergies

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

La Ville d'Albi, la Ville de Saint Juéry et la communauté d'Agglomération de l'albigeois disposent d'un service commun de prévention rattaché à la direction mutualisée des ressources humaines.

Dans ce cadre, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande entre les deux commune et l'agglomération pour la fourniture des vêtements de travail et équipements de protection individuels.

La constitution d'un groupement de commande permettra à la Ville d'Albi, la Ville de Saint-Juéry et à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de lancer une consultation pour les besoins propres de chacun.

La consultation sera conclue pour une période de quatre années .

La communauté d'agglomération de l'Albigeois serait le coordonnateur du groupement de commande, en charge de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence permettant la désignation du titulaire du marché.

A l'issue du choix du titulaire par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commande, chaque collectivité signera et exécutera un marché avec le prestataire retenu, à hauteur de ses besoins. Le marché sera conclu pour une durée de quatre années.

La consultation est décomposée en 10 lots comme suit :

Lot 1 : Vêtements de travail

Montant minimum Ville d'Albi sur la durée du marché : 2 000 € HT

Lot 2 : Vêtements haute visibilité

Montant minimum Ville d'Albi sur la durée du marché : 5 000 € HT

Lot 3 : Protection des pieds

Montant minimum Ville d'Albi sur la durée du marché : 5 000 € HT

Lot 4 : Protection des mains

Montant minimum Ville d'Albi sur la durée du marché : 1 000 € HT

Lot 5 : Protections spéciales

Montant minimum Ville d'Albi sur la durée du marché : 1 000 € HT

Lot 6 : Protections à usage court
Montant minimum Ville d'Albi sur la durée du marché : 1 000 € HT
Lot 7 : Vêtements de corps et de protection
Montant minimum Ville d'Albi sur la durée du marché : 3 000 € HT
Lot 8 : Protections électriciens
Montant minimum Ville d'Albi sur la durée du marché : pas de montant minimum
Lot 9 : Protections pour les saisonniers
Montant minimum Ville d'Albi sur la durée du marché : 1 500 € HT
Lot 10 : Protections pour les élagueurs
Montant minimum Ville d'Albi sur la durée du marché : 500 € HT

Il vous est demandé d'approuver la participation de la ville d'Albi au groupement de commande et d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande dont la communauté d'agglomération de l'Albigeois est coordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la participation de la commune d'Albi et la signature de la convention de groupement de commande constitué avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Ville de Saint-Juéry pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

DÉCIDE

que la communauté d'agglomération de l'Albigeois sera coordonnateur du groupement de commande et que sa commission d'appel d'offre ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon la procédure engagée sera compétent pour attribuer les marchés de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

DONNE POUVOIR

au maire pour signer le marché avec le prestataire retenu par le représentant chargé de l'attribution des marchés du coordonnateur du groupement, à hauteur des besoins propres à la commune d'Albi sur la durée de quatre années du marché selon les lots suivants :

Lot 1 : Vêtements de travail
Montant minimum Ville d'Albi : 2 000 € HT
Lot 2 : Vêtements haute visibilité
Montant minimum Ville d'Albi : 5 000 € HT
Lot 3 : Protection des pieds
Montant minimum Ville d'Albi : 5 000 € HT
Lot 4 : Protection des mains
Montant minimum Ville d'Albi : 1 000 € HT
Lot 5 : Protections spéciales
Montant minimum Ville d'Albi : 1 000 € HT
Lot 6 : Protections à usage court
Montant minimum Ville d'Albi : 1 000 € HT
Lot 7 : Vêtements de corps et de protection
Montant minimum Ville d'Albi : 3 000 € HT

Lot 8 : Protections électriciens

Montant minimum Ville d'Albi : pas de montant minimum

Lot 9 : Protections pour les saisonniers

Montant minimum Ville d'Albi : 1 500 € HT

Lot 10 : Protections pour les élagueurs

Montant minimum Ville d'Albi : 500 € HT

7 - Appel d'offres ouvert - Lancement d'une consultation pour la maintenance des équipements techniques de la Ville d'Albi et autorisation de signature des marchés

référence(s) :

Commission Ressources - organisation du 11 septembre 2018

Service pilote : Patrimoine privé communal

Autres services concernés :

Direction des finances

Service Bâtiments et Energies

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Il est proposé de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, pour la maintenance des équipements techniques de la Ville d'Albi en vue de la passation des marchés correspondants, sous la forme de marchés à bons de commande avec montants minimum et sans montants maximum, d'une durée de quatre ans, sur la base des dix lots séparés suivants :

Lot n° 1 – Maintenance des installations thermiques
Montant minimum sur la durée du marché : 150 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 2 - Maintenance des équipements campanaires
Montant minimum sur la durée du marché : 4 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 3 - Maintenance des éclairages de sécurité
Montant minimum sur la durée du marché : 16 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 4 - Maintenance des équipements de désenfumage et lutte contre l'incendie
Montant minimum sur la durée du marché : 60 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 5 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie
Montant minimum sur la durée du marché : 30 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 6 - Maintenance des onduleurs, postes HTA et groupes électrogènes
Montant minimum sur la durée du marché : 25 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 7 - Maintenance des portes et portails automatiques
Montant minimum sur la durée du marché : 18 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 8 - Maintenance des postes de relevage - réseaux d'assainissement
Montant minimum sur la durée du marché : 5 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 9 - Maintenance des ascenseurs et monte-plats
Montant minimum sur la durée du marché : 50 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 10 - Maintenance des éclairages des stades
Montant minimum sur la durée du marché : 28 000 € HT
Pas de montant maximum

Il est proposé d'approuver ces dispositions et d'autoriser le maire à signer les marchés qui seront attribués par la commission d'appel d'offres ainsi que les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de lancer la consultation des entreprises pour la maintenance des équipements techniques de la Ville d'Albi, par voie d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de marchés à bons de commande pour une durée de quatre ans, sur la base des 10 lots séparés suivants :

Lot n° 1 – Maintenance des installations thermiques
Montant minimum sur la durée du marché : 150 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 2 - Maintenance des équipements campanaires
Montant minimum sur la durée du marché : 4 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 3 - Maintenance des éclairages de sécurité
Montant minimum sur la durée du marché : 16 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 4 - Maintenance des équipements de désenfumage et lutte contre l'incendie
Montant minimum sur la durée du marché : 60 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 5 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie
Montant minimum sur la durée du marché : 30 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 6 - Maintenance des onduleurs, postes HTA et groupes électrogènes
Montant minimum sur la durée du marché : 25 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 7 - Maintenance des portes et portails automatiques
Montant minimum sur la durée du marché : 18 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 8 - Maintenance des postes de relevage - réseaux d'assainissement
Montant minimum sur la durée du marché : 5 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 9 - Maintenance des ascenseurs et monte-plats
Montant minimum sur la durée du marché : 50 000 € HT
Pas de montant maximum

Lot n° 10 - Maintenance des éclairages des stades
Montant minimum sur la durée du marché : 28 000 € HT
Pas de montant maximum

DONNE POUVOIR

au maire pour signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres ou éventuellement retenu(s) après une nouvelle procédure en cas de procédure déclarée infructueuse.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération, y compris à signer les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution.

DIT QUE

les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget correspondant de l'exercice en cours et des exercices suivants.

8 - Fourniture de carburants : constitution d'un groupement de commandes et autorisation de signature des marchés.

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 11 septembre 2018

Service pilote : Patrimoine privé communal

Autres services concernés :

Parc auto communautaire

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

Louis BARRET, rapporteur

Les services de la Ville d'Albi, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Albi s'approvisionnent en carburants (gazole, gazole amélioré, gazole non routier amélioré, et essence sans plomb 95) à partir de 4 sites :

- Le centre technique de Charcot, qui dispose de pompes à gazole, de gazole non routier et d'essence sans plomb 95, ce site délivre du carburant pour les véhicules de l'Agglo, les véhicules du CCAS de la ville d'Albi et ceux de la ville d'Albi ;
- Le centre technique de Jarlard, qui dispose de pompes à gazole et gazole non routier pour les véhicules des services de l'Agglo et pour le service des eaux de la ville d'Albi ;
- Site de Galinou pour les bus de l'agglo roulant au gazole ;
- Le centre de gestion des déchets de Puygouzon, pour les véhicules de collecte de l'Agglo roulant au gazole.

Les 3 collectivités réunies consomment annuellement environ 486 m³ de gazole, 449 m³ de gazole amélioré, 91 m³ de gazole non routier et 55 m³ de super sans plomb 95.

En vue d'obtenir des économies d'échelle, il est nécessaire de constituer aujourd'hui un groupement de commandes en vue de l'achat de carburants.

Le coordonnateur du groupement serait la communauté d'agglomération de l'Albigeois, chargée d'établir la consultation, de notifier les marchés aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes, et d'exécuter le marché au nom et pour le compte des trois membres du groupement.

La consultation à lancer se fera dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon les modalités prévues aux articles 66 à 68 du code des marchés publics issu du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation portera sur 2 lots qui feront l'objet de 2 marchés à bons de commande distincts.

- Lot n° 1 : Fourniture et livraison de gazole, de gazole amélioré et de gazole non routier (hiver et été)
Quantité minimum pour quatre ans et pour l'ensemble des membres du groupement et pour l'ensemble des quatre types de carburant : 4 000 m³ – Pas de quantité maximum

- Lot n° 2 : Fourniture d'essence sans plomb 95

Quantité minimum pour quatre ans et pour l'ensemble des membres du groupement : 200 m³ – Pas de quantité maximum

L'analyse des offres sera effectuée par les services compétents des membres du groupement.

Les marchés seront attribués par une commission d'appel d'offres spécifique constituée d'un membre élu de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité, élu par l'assemblée délibérante de chaque membre. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Il vous est donc demandé le maire à signer le projet de convention constitutive du groupement de commandes, étant précisé que la coordination du groupement sera assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Il est également demandé d'autoriser le représentant de coordonnateur du groupement de commandes à signer les marchés de fournitures issus de l'attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APPROUVE

le principe de constitution, avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Albi d'un groupement de commandes pour l'achat de tout type de carburants.

DECIDE

du lancement de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 marchés à bons de commande, avec quantités minimum et sans quantité maximum, qui seront passés pour une durée de quatre ans :

- Lot n° 1 : Fourniture et livraison de gazole, de gazole amélioré et de gazole non routier (hiver et été)

Quantité minimum pour quatre ans et pour l'ensemble des membres du groupement et pour l'ensemble des quatre types de carburant : 4 000 m³ – Pas de quantité maximum

- Lot n° 2 : Fourniture d'essence sans plomb 95

Quantité minimum pour quatre ans et pour l'ensemble des membres du groupement : 200 m³ – Pas de quantité maximum

AUTORISE

le maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commande.

ÉLIT

..... représentant titulaire de la ville d'Albi à la commission d'appel d'offres spécifique, élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres permanente de la ville d'Albi,

..... représentant suppléant de la ville d'Albi à la commission d'appel d'offres spécifique, élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres permanente de la ville d'Albi,

DONNE POUVOIR

au représentant du coordonnateur du groupement de commande pour signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres du groupement de commande et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

9 - Plan de financement pour la mise en oeuvre de la phase 2 du déploiement du système complet de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal

référence(s) :

Service pilote : Direction des systèmes d'information

Autres services concernés :

Direction des Affaires Financières

Direction des Affaires Juridiques

Police Municipale

Elu(s) référent(s) :

Geneviève PEREZ, rapporteur

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie territoriale de prévention et de lutte contre la délinquance un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été installé sur la commune d'Albi.

La création de ce conseil faisait suite aux préconisations issues du diagnostic local de sécurité (D.L.S.) qui avait été demandé conjointement par la ville d'Albi et la préfecture du Tarn et qui avait été conduit par la société Sûreté Globale.org en 2009-2010.

Le DLS avait également confirmé l'attente des services de police et de Justice pour que soit déployé un dispositif de vidéoprotection par la ville d'Albi.

En 2012, la ville d'Albi a décidé de s'engager dans l'expérimentation d'un dispositif de vidéoprotection fonctionnant prioritairement par enregistrement des images, raccordé au commissariat de police d'Albi, avec un objectif de mise en service opérationnel pour l'été 2013.

Entre 2013 et 2016, ce sont 56 caméras qui ont été déployées ainsi qu'une boucle de fibre optique d'environ 27 km reliant les différentes aires à vidéoprotéger, permettant ainsi la collecte des flux vidéo en temps réel et leur enregistrement au niveau du centre de surveillance situé dans les locaux de la Police Nationale.

Dés 2017 la ville d'Albi a souhaité renforcer son dispositif et a délibéré (délibération *24/98 du conseil municipal du 03 Juillet 2017*) afin d'autoriser la collectivité à lancer une consultation concernant cette nouvelle phase et à solliciter des aides financières auprès de l'Etat.

L'implantation des nouveaux dispositifs a été élaborée en collaboration avec la Police Nationale et la DDSP du Tarn. 45 caméras supplémentaires sont prévues dans le cadre de cette extension ainsi que la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain (C.S.U) au sein des locaux la Police Municipale.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 484 400 €HT.

L'Etat, à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est en mesure de soutenir ce projet qui répond aux critères d'éligibilité.

Il est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Déploiement de la phase 2 du système de vidéoprotection de la ville d'Albi	
	Montant HT
Ville d'Albi (56,6%)	274 400 €
DSIL (43,4%)	210 000 €
TOTAL	484 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le plan de financement ci-dessus.

10 - Convention avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour la diffusion d'un panorama de presse numérique et de copies d'articles de presse

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 11 septembre 2018

Service pilote : Archives Documentation

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Michèle Barrau Sartres

Michèle BARRAU-SARTRES, rapporteur

Le service Documentation élabore chaque jour un panorama de presse à partir d'articles publiés dans la presse nationale et locale. Cette revue de presse est ensuite diffusée par courrier électronique aux élus du groupe majoritaire, au secrétariat du groupe de l'opposition de la Ville et aux membres du bureau communautaire de l'Agglomération. Les chefs de service des deux collectivités y ont également accès via un espace de stockage interne .

Cette prestation est réalisée dans le cadre de la mise à disposition du service Documentation auprès de l'Agglomération.

Les articles de presse sont des œuvres protégées par le droit d'auteur. Leur diffusion n'est autorisée qu'à la condition du paiement de droits à un organisme agréé par le ministère de la Culture et chargé de les reverser aux auteurs et aux éditeurs.

Dans le souci de diffuser une revue de presse répondant à la réglementation, la ville d'Albi a souscrit un contrat avec le Centre français du droit de copie (CFC), qui comprend :

- la reproduction/diffusion de 4.000 articles/an pour 60 postes déclarés et partagés pour moitié entre les deux collectivités
- le stockage des panoramas de presse sur le réseau des deux collectivités

La redevance annuelle est estimée à 9500 € HT et pourra être ajustée en fonction de l'évolution des besoins.

Les deux collectivités doivent également s'acquitter d'une redevance leur permettant de reproduire et diffuser en interne de copies numériques et papier d'articles de presse. La redevance annuelle est estimée, selon le nombre d'agents susceptibles de recevoir ou diffuser des copies, à 600 € HT/an.

Le bureau communautaire du 19 juin 2018 a validé le principe de la répartition du coût annuel global des deux redevances à égalité entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Afin de fixer les modalités de paiement de ces redevances, une convention doit être conclue entre la ville et l'Agglomération.

Considérant d'une part, l'intérêt qu'offre ce panorama de presse pour l'information au quotidien des élus et cadres de la ville d'Albi et de l'Agglomération, mais aussi l'importance de disposer de copies d'articles de presse, et d'autre part la nécessité de les exploiter en toute sécurité juridique, il est proposé d'approuver le projet de convention joint en annexe pour le financement de leur diffusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le projet de convention joint en annexe entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

AUTORISE

le maire à signer la convention ci-après annexée pour la diffusion d'un panorama de presse numérique et de copies d'articles de presse.

PRÉCISE QUE

les recettes seront inscrites au chapitre 70, fonction 020, nature 70876.

FINANCES

11 - Groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU - Demande de subventions - Approbation du nouveau plan de financement

référence(s) :

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Service Scolaire

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Lors du vote du budget primitif 2017, la ville d'Albi a approuvé le projet la rénovation des locaux du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau.

La réhabilitation de l'école Jean Jacques Rousseau s'inscrit dans le cadre de l'optimisation de la répartition des écoles sur le territoire de la ville d'Albi, avec la création de quatre classes maternelles, d'un restaurant scolaire et la réfection de trois cours.

Ce projet répond à 3 enjeux en terme de rénovation et d'amélioration de la qualité de vie des élèves :

1. enjeu énergétique du bâtiment par une rénovation garantissant une nette amélioration du confort thermique et acoustique,
2. enjeu de développement durable par la création d'un restaurant scolaire dans les locaux évitant ainsi le déplacement en bus des élèves pour rejoindre 2 restaurants scolaires dans la ville et garantissant ainsi une qualité d'accueil des enfants,
3. enjeu d'accessibilité par l'aménagement des cours, des sanitaires, des espaces de restauration et des classes de maternelles.

Le montant des travaux est estimé à 1 638 070€ HT.

L'État ayant fait part de son intention de subventionner cette opération à hauteur de 45 %, il y a lieu d'approuver le nouveau plan de financement correspondant.

Cette opération est également susceptible d'être éligible au titre du FEDER pour les travaux d'amélioration thermique et au titre de la région Occitanie pour la mise en accessibilité.

Il est proposé donc d'approuver le plan de financement de cette opération et de solliciter les subventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Ville d'Albi du 03 juillet 2017,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Frais de maîtrise d'ouvrage (SPS ,CT)	11 080 €	Commune d'Albi	671 070 €
Frais de maîtrise d'œuvre	131 693 €	FEDER (rénovation thermique)	166 000 €
Démolitions	173 379 €	État (FSIPL) 50 %	750 000 €
Travaux	1 321 918 €	Région Occitanie (accessibilité)	50 000 €
TOTAL	1 638 070 €	TOTAL	1 638 070 €

SOLLICITE

les subventions inscrites dans le plan de financement ci-dessus

AUTORISE

le Maire à signer tous documents concernant les subventions demandées.

FINANCES

12 - Restaurant de la Viscose - Demande de subventions - Approbation du nouveau plan de financement

référence(s) :

Service pilote : Budget général

Autres services concernés :

Service scolaire

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Lors du vote du budget primitif 2017, la ville d'Albi a approuvé le projet la construction du restaurant scolaire de l'école de la Viscose.

La construction du restaurant scolaire Viscose s'inscrit dans le cadre du projet du mandat municipal 2014-2020. Le restaurant scolaire de la Viscose était le dernier fonctionnant encore dans un équipement préfabriqué.

L'équipement, d'une capacité de 115 personnes par service, répond à des enjeux d'amélioration de la qualité d'accueil des élèves et des conditions de travail des professionnels par un traitement aussi bien thermique qu'acoustique et d'accessibilité.

Les services Enfance Éducation et Cuisine centrale ont défini le programme fonctionnel en concertation avec les responsables de restaurant en tenant compte des attentes, du nombre et du type de convives attendus, de l'organisation et de la distribution des repas.

Le montant des travaux est estimé à 388 905 €.

L'État ayant fait part de son intention de subventionner cette opération au titre du fond de soutien de l'investissement local à hauteur de 25 %, il y a lieu d'approuver le nouveau plan de financement correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Ville d'Albi du 03 juillet 2017,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Frais de maîtrise d'ouvrage (SPS ,CT)	6 200 €	Commune d'Albi	582 810 €
Frais de maîtrise d'œuvre	75 420 €		
Travaux	696 190 €	État	195 000 €
TOTAL	777 810 €	TOTAL	777 810 €

SOLLICITE

la subvention l'état inscrite dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE

le Maire à signer tous documents concernant les subventions demandées.

13 - Politique de la ville - Dispositif passerelle CM2/6ème - Attribution d'une subvention à l'association Réseau Ado 81

référence(s) :

Commission proximité et vie sociale du 12 septembre 2018

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Vie des quartiers

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Les thématiques de l'éducation, de la réussite éducative tout comme celles de la citoyenneté, de la prévention et du vivre ensemble ont été définies comme des axes d'intervention prioritaires. Ce sont aussi les axes prioritaires du Projet Educatif de Territoire pour lequel la ville d'Albi participe activement au développement afin de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, accompagner la citoyenneté et favoriser l'égalité des chances.

Le Programme de Réussite Educative porte l'action "Dispositif passerelle CM2-6ème" qui s'inscrit pleinement dans les axes d'intervention prioritaires du Contrat de Ville et du PEDT. Cette action s'inscrit dans les orientations préconisées sur le territoire d'Albi et est soutenue par l'Education nationale.

Elle s'adresse aux enfants entre 10 et 12 ans des quartiers politique de la ville. Elle a pour objectif d'améliorer le passage de l'école primaire au collège avec les élèves et leurs parents en travaillant sur l'autonomie des élèves, la confiance en soi et l'implication des familles au collège et dans le suivi de leurs enfants.

L'association Réseau Ados 81 est partenaire de cette action de part son savoir-faire en la matière, son implantation sur le territoire et la reconnaissance qu'elle a auprès des différents interlocuteurs.

Cette action, parce qu'elle permet de renforcer les projets à vocation éducative et de prévention s'inscrit dans des parcours, en prenant en compte la place des parents et en renforçant le partenariat.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer à Réseau Ado 81 la somme de 500€ pour mener à bien cette collaboration.

Les crédits, soit **500 €** seront prélevés au chapitre 65, fonction 213, article 65 74 du budget 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de **500 €** à l'association **Réseau Ado 81**.

DIT QUE

la somme de 500 € sera prélevée au chapitre 65, fonction 213, article 65 74 du budget 2018.

14 - Transport scolaire des élèves en situation de handicap - Participation financière au Département du Tarn pour l'année scolaire 2017-2018

référence(s) :

commission proximité - vie sociale du 12 septembre 2018

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Conformément à l'article R213-13 du code de l'éducation, les frais de déplacement des élèves en situation de handicap fréquentant un établissement d'enseignement et qui ne peuvent utiliser de moyens de transports en commun en raison de la gravité de leur handicap médicalement établie, sont pris en charge par le Département.

Ces élèves sont pris en charge par des transports spécialisés de la Société Publique Locale d'un Point à l'Autre ou par des véhicules exploités par des professionnels du transport.

Tout comme les élèves bénéficiant du transport scolaire organisé dans le département du Tarn par la FEDERTEEP pour le compte de la Région, la participation des familles est de 80 € et celle des communes de 160 € par élève.

21 élèves albigeois ont bénéficié de ces transports pour l'année scolaire 2017/2018.

Aussi, il vous est proposé d'arrêter la participation de la ville à 160 € par élève et de procéder au versement de 3 360,00 € correspondant aux 21 élèves en situation de handicap et bénéficiaires du transport scolaire, inscrits sur le listing du Département du Tarn, après vérification par le service Enfance Education.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation article R213-13,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de procéder au versement de la somme due, soit : 3 360,00 €.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 252, article 65733 du budget de l'exercice en cours.

15 - Restauration scolaire - tarif spécifique

référence(s) :

Commission proximité et vie sociale du 12 septembre 2018

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Guichet Unique

Cuisine Centrale

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Dans les écoles publiques de la ville d'Albi, plus de 80% des enfants sont inscrits sur le temps de la restauration scolaire.

Ce temps est à la fois un moment de socialisation, d'autonomisation et d'éducation à la nutrition et au goût. Il ne concerne pas uniquement la fourniture du repas.

Consciente du poids que représente la participation financière des familles à l'accueil de leurs enfants, la ville d'Albi a toujours eu le souci d'adapter la grille tarifaire en fonction des revenus des familles et de leur composition.

Pour aller plus loin encore dans l'adaptation de ces tarifs, la ville a mis en place un "tarif dégressif famille" qui s'applique en fonction du nombre d'enfants à charge à partir du 2ème enfant.

Par ailleurs, l'accueil des enfants allergiques à certains aliments est garanti à travers un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par la famille, le médecin scolaire, le directeur de l'école et un représentant de la mairie.

Il peut arriver que le service de la cuisine centrale ne soit pas en mesure de proposer une alternative au menu classique. Dans ce cas, les familles doivent fournir la fourniture d'un panier repas selon un protocole communiqué à la famille et validé par le médecin scolaire.

Ces enfants sont de plus en plus nombreux et il vous est proposé de mettre en place un tarif spécifique correspondant à 50% de la grille tarifaire puisque le repas ne leur est pas fourni.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

Tranche QF *	Tarif avec un repas	Tarif avec panier repas fourni par la famille
Inférieur ou égal à 107 €	1,17 €	0,59 €
108 € à 191 €	1,86 €	0,93 €
192 € à 320 €	2,59 €	1,30 €
321 € à 427 €	3,29 €	1,65 €
428 € à 720 €	3,79 €	1,90 €
Supérieur à 721 €	4,37 €	2,19 €
Hors Albi	6,70 €	3,35 €

* Calcul du quotient familial :

Q.F. = Revenu imposable du foyer / 12 / Nombre de personnes vivant au foyer

Pour les familles monoparentales :

Q.F. = Revenu imposable du foyer / 12 / Nombre de personnes vivant au foyer + 0,5

La dégressivité est maintenue et appliquée aux familles de deux enfants à charge et plus :

1 enfant : Tarif plein / 2 enfants : - 5 % / 3 enfants : - 10 % / 4 enfants et plus : -15 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de mettre en oeuvre la nouvelle tarification de la pause méridienne à partir du 1er septembre 2018 selon les modalités ci-dessus.

16 - Union Française pour la Santé Bucco Dentaire (UFSBD 81) - attribution d'une subvention

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 12 septembre 2018

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

L'Union Française pour la Santé Bucco Dentaire (UFSBD) est une association loi 1901 qui regroupe chirurgiens dentiste, libéraux et salariés, œuvrant pour la prévention et la promotion bucco-dentaire sur tout le territoire français depuis plus de 50 ans. Reconnue nationalement et même internationalement, l'UFSBD est membre collaborateur de l'OMS.

Au niveau départemental, l'union départementale UFSBD 81 participe à la prévention, l'éducation des patients et à la promotion de la santé bucco dentaire, notamment auprès des populations les plus fragiles que ce soit par l'âge, la précarité, le handicap, la dépendance ou l'isolement.

Concrètement cela se matérialise par des interventions dans les écoles au travers du programme M'DENTS ; dans les Foyer d'accueil médicalisé (FAM) et maison d'accueil spécialisée (MAS) au travers du programme Handident 2018 ; dans les EHPAD, etc...; et dans tout autre organisme ou établissement qui en fait la demande.

Le matériel pédagogique et le matériel bureautique sont des moyens indispensables à l'association pour la poursuite et le développement de son action.

En début d'année 2018, un incendie s'est déclaré au siège de l'UFSBD 81, dans les locaux de la Maison dentaire, au 13 rue de l'Hôtel de Ville. Tout le matériel pédagogique et bureautique a été perdu.

L'association sollicite de la ville une aide financière de 500,00 € afin de participer au remplacement du matériel pédagogique nécessaire à son activité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, fonction 520, article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer à l'Association UFSBD 81, une subvention de 500,00 €.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre 65, fonction 520, article 6574.

17 - Création marché de producteurs du Castelveil

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 12 septembre 2018

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Police municipale

Patrimoine végétal et environnement

Communauté d'agglomération de l'albigeois

Elu(s) référent(s) : Geneviève Marty

Geneviève MARTY, rapporteur

Depuis plusieurs années, la Ville d'Albi s'est engagée dans une politique volontariste en matière d'agriculture urbaine. L'objectif est de favoriser l'accès à une alimentation de proximité et de qualité pour l'ensemble des Albigeois.

Dans ce contexte, la Ville a impulsé la création d'un comité de pilotage constitué des chambres consulaires, des institutions du territoire et du tissu associatif local.

La Ville d'Albi, en concertation avec les membres de ce comité, a décidé courant 2018 de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en établissant un plan d'actions qui comporte notamment la création d'un marché de producteurs locaux.

Afin de compléter l'offre existante, notamment les marchés alimentaires de plein air des mardis et samedis, et le marché couvert tous les matins sauf le lundi, ce marché se tiendra le jeudi de 16h00 à 20h00 à partir du 25 octobre 2018.

Compte-tenu de l'existence d'un marché de gros sous la halle du foirail du Castelveil, dont seul un producteur est aujourd'hui présent, et afin de dynamiser ce quartier, nous vous proposons d'installer le marché des producteurs sous la halle.

Conformément à la loi Sapin 2, les emplacements de ce marché seront attribués suivant une procédure de sélection librement organisée par la ville d'Albi, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après une procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le comité de sélection des producteurs sera composé d'élus et de techniciens de la Ville et de la Chambre d'agriculture :

Élus :

Le maire adjoint délégué au commerce
Le maire adjoint délégué à l'agriculture urbaine
Le conseiller municipal délégué aux marchés
Le conseiller municipal délégué aux affaires juridiques
Et un élu à la Chambre d'Agriculture

Techniciens :

Le chef de service Domaine Public
Le chef de service Patrimoine Végétal et Environnement ou le chargé de mission Environnement
Le chef de service Affaires juridiques
Et un technicien de la Chambre d'Agriculture

Les producteurs sélectionnés devront répondre à des critères définis dans une charte élaborée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Parmi ces critères figureront notamment :

- l'obligation d'être uniquement producteur en vente directe,
- de permettre la visite des exploitations à la clientèle,
- une pondération des émissions de gaz à effet de serres liées à la distance parcourue par les produits.

Ce marché se composera d'une trentaine de producteurs locaux répartis de la façon suivante :

Maraîchers : 5	Autres produits alimentaires (spiruline par exemple) : 2
Fruitiers : 3	Producteurs transformateurs (confitures par exemple) : 4
Fromagers : 3	Artisan d'art : 1
Volailleurs/Charcutiers/Bouchers : 4	
Apiculteurs : 2	
Viticulteurs : 2 emplacements pour 4 producteurs (en alternance)	

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la Chambre d'Agriculture, de la CCI, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de l'UFC que choisir ont été consultés et leur avis est favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales Articles L.2224-18 et suivants,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la création d'un marché de producteurs locaux, tous les jeudis de 16h00 à 20h00 sous la halle du foirail du Castelviel.

DIT QUE

la tarification sera celle prévue par la délibération fixant les tarifs droits de place pour l'année 2018.

PRÉCISE QUE

les recettes seront inscrites au chapitre 73, fonction 91, article 7336 de la commune d'Albi.

18 - Contrat de ville de l'Albigeois - Attribution d'une subvention : soutien de la ville d'Albi à l'action de l'AFEV - KAPS menée en 2018 dans les quartiers prioritaires.

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 12 septembre 2018

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Vie des quartiers

Affaires sociales

Service Jeunesse

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Dans le respect de la loi n° 2014-173, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, le contrat de ville de l'Albigeois a été signé le 9 juillet 2015 pour 5 ans.

Il formalise la volonté commune et les engagements respectifs des partenaires publics locaux aux côtés de l'État, pour réduire les inégalités territoriales et améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants des trois quartiers dits prioritaires de l'Albigeois à savoir Cantepau, Lapanouse-St Martin et Veyrières-Rayssac.

Dans un contexte économique, social et environnemental complexe, le contrat de ville entend relever le défi de stimuler la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble, de contribuer à redynamiser l'emploi, l'activité économique et la formation, de revitaliser le cadre de vie, et de permettre aux habitants d'être directement associés aux projets de leur territoire de vie.

La ville d'Albi signataire du contrat de ville, a toujours démontré une politique d'intervention volontariste en faveur de ces quartiers et de leurs habitants par des niveaux d'investissements pluriannuels soutenus, par une présence et un renforcement de services de proximité, et par le soutien aux forces vives associatives qui contribuent à dynamiser la vie locale au contact des habitants.

L'AFEV poursuit le Projet KAPS (Kolocations A Projets Solidaires) impulsé l'année dernière qui permet l'installation d'une dizaine d'étudiants en colocation solidaire dans le quartier de Lapanouse dans deux logements du bailleur social. De part leur présence au quotidien dans le quartier, les étudiants contribuent à des actions d'animation de la vie locale et de solidarité de voisinage aux côtés des habitants et des associations.

L'action proposée par l'AFEV appelle le soutien financier et l'accompagnement des partenaires du contrat de ville et notamment de la ville d'Albi pour pouvoir être mise en œuvre.

Considérant les avis formulés par les comités techniques du contrat de ville, réunissant l'ensemble des institutions signataires et les conseillers citoyens, le contenu et le budget prévisionnel de l'action présentée, l'attribution de la subvention suivante est proposée : AFEV – KAPS : 3 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution de la subvention suivante :

AFEV – KAPS : 3 000,00 €

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2018 comme suit :

AFEV – KAPS :

1 000,00 € sur le chapitre 65, fonction 422, article 6574 – Jeunesse

2 000,00 € sur le chapitre 65, fonction 72, article 6574 - Affaires sociales

SPORTS

19 - Albi 24 Heures - Albi Triathlon - Ecurie Languedoc 81 - Institut Hu Long Shen - Centre Equestre Albigeois - Organisation de manifestations sportives - Aides financières

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 11 septembre 2018

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Albi 24 Heures :

Fort des succès des précédentes éditions, les dirigeants de l'association Athlé Tarn Passion ont obtenu de la Fédération Française d'Athlétisme l'organisation des Championnats de France 2018 de course à pied pendant 24 heures.

Les meilleurs spécialistes de la discipline, soit près de 180 athlètes vont ainsi se retrouver les 20 et 21 octobre prochains au Stadium d'Albi pour se disputer le titre de champion de France.

Une course Open est également ouverte.

Cette épreuve de course à pied consiste à parcourir la plus grande distance en 24 heures sur une boucle d'environ 1 100m dans l'enceinte du Stadium.

Le départ sera donné le samedi 20 octobre à 10h00.

La ville d'Albi met à disposition des organisateurs les équipements du Stadium (la piste d'athlétisme, le pavillon d'honneur, la maison des sports, le COSEC) et apporte également un soutien logistique et en personnel pour que cette manifestation puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Au delà de ces éléments, l'organisation demande un investissement financier à Athlé Tarn Passion.

Le budget de la manifestation est estimé à 20 000€ et les principales dépenses seront le défraiement des juges, la location du système de chronométrie, la location des tentes, la prise en charge des repas et des ravitaillements.

Afin d'aider l'association Albi 24h dans l'organisation de cet événement, il est proposé d'accorder une aide financière globale de 10 000€.

Albi Triathlon :

Le club de triathlon a créé une école de triathlon en septembre 2017.

L'association a organisé un stage à Font Romeu, sur la période hivernale, pour améliorer la préparation physique des différents jeunes, mais a aussi dû prendre à sa charge des frais de déplacement et d'hébergement sur différentes compétitions :

- Demi finale de triathlon à Casteljaloux où 14 jeunes de minimes à juniors ont été sélectionnés
- France de triathlon à Vezouls où Coline CARTILLIER s'est qualifié pour la finale
- Régional d'Aquathlon à Saint Cyprien
- France d'Aquathlon à Verruyes où Nathan BARTHE et Coline CARTILLIER se sont qualifiés

Les différents frais engagés par l'association s'élèvent sur l'année 2018 à 2 500€.

Afin d'aider l'association dans la prise en charge des divers frais de déplacements des jeunes, il est proposé d'accorder une aide financière de 1 200€.

Ecurie Languedoc 81 :

L'Ecurie Languedoc 81 a souhaité offrir à des Tarnais en situation de handicap, la possibilité de découvrir le sport automobile en les invitant sur le circuit d'Albi pour quelques tours comme passagers, dans plusieurs voitures de l'association.

Cette manifestation gratuite s'est déroulée, le mercredi 12 septembre 2018, entre 8h30 et 12h.

L'association retenue avec un public de personnes en situation de handicap est l'AGAPEI.

La matinée s'est terminée par un vin d'honneur et une remise de cadeaux aux différents participants.

Afin d'aider l'Ecurie Languedoc 81 dans la prise en charge des divers frais d'organisation, il est proposé d'accorder une aide financière de 700€.

Institut Hu Long Shen :

Sur la période du 05 au 15 novembre 2018, l'Institut Hu Long Shen a l'honneur et le privilège d'accueillir la délégation Chinoise du Grand Maître You XuanDe, 14^e génération du Wudang Pai.

Il sera accompagné de Maîtres Chinois d'Arts Martiaux de la 15^e génération.

Le budget prévisionnel de cet événement est de 21 500€.

Il comprend principalement la réception des délégations, les billets d'avion, la restauration, la location des gîtes et les frais de communication.

La ville d'Albi demandera à l'INU Champollion la mise à disposition du gymnase et d'un amphithéâtre pour permettre le bon déroulement des activités programmées.

Une conférence animée par le Grand Maître aura lieu le vendredi le 09 novembre.

Un grand stage de Taiji Quan et Qi Gong, organisé du 12 au 14 novembre, réunira des étudiants italiens, espagnols, allemands et français.

Cet événement va permettre de participer au rayonnement National, Européen et International de la ville d'Albi en favorisant le développement touristique et économique.

Afin d'aider cette association dans la prise en charge des divers frais d'organisation, il est proposé d'accorder une aide financière de 1 500€.

Centre Equestre Albigeois :

Un concours régional de dressage et hunter en amazone aura lieu le dimanche 14 octobre à partir de 9h.

Ce concours qui est une première dans la région, conviera les Amazones de la région Occitanie et au-delà. Aux amazones se grefferont les cavaliers classiques.

Il y aura des classements pour le dressage, pour le hunter et pour le combiné.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à un peu plus de 2 500€ avec les différentes récompenses par épreuve, lots et remises de prix.

Afin d'aider le centre équestre albigeois dans l'organisation de cet événement, il est proposé d'accorder une aide financière de 1 500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2018-2019 au Centre Equestre,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'association Albi 24 Heures selon les modalités suivantes :

- Acompte de 8 000€ au cours du mois d'octobre
- Solde de 2 000€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé

DÉCIDE

d'attribuer une aide financière de 1 200€ à l'association Albi Triathlon.

DÉCIDE

d'attribuer une aide financière de 700€ à l'association Ecurie du Languedoc.

DÉCIDE

l'attribution d'une aide financière de 1 500€ à l'association Institut Hu Long Shen.

DÉCIDE

d'attribuer une aide financière de 1 500€ à l'association Centre Equestre Albigeois pour l'organisation de ce concours.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2018-2019 au Centre Equestre.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution de la subvention 2018-2019 au Centre Equestre.

DIT QUE

pour l'ensemble des associations ci-dessus, les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

SPORTS

20 - Association Albi Rugby League XIII - Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2018-2019

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 11 septembre 2018

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

A l'issue de la saison sportive 2017-2018, l'association ARL XIII a conservé sa place dans l'élite du rugby à XIII en terminant à la 6^e place.

Pour préparer la prochaine saison, le club doit engager, dès le mois de septembre à la reprise du championnat, diverses dépenses imputables au calendrier sportif 2018-2019.

Le club a donc sollicité la ville d'Albi afin qu'une partie de la subvention prévue au budget 2019 soit versée en 2018.

Pour permettre à l'ARL XIII de mener à bien son projet sportif, il est donc proposé d'octroyer une subvention de 100 000€, répartie de la façon suivante :

- 40 000€ seront versés sur l'exercice 2018
- 60 000€ seront versés courant janvier 2019 sur l'exercice 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 40 000€ à l'association Albi Rugby League XIII.

APPROUVE

les termes de la convention de financement pour l'attribution d'une subvention pour la saison 2018-2019 à l'association Albi Rugby League XIII.

AUTORISE

le maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'une subvention pour la saison 2018-2019 à l'association Albi Rugby League XIII.

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget 2018, sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574.

SPORTS

21 - Association ASPTT Football de l'Albigeois - Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2018-2019

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 11 septembre 2018

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

A l'issue de la saison sportive 2017-2018, la section Football de l'ASPTT Omnisports est descendue en Division 2 et une nouvelle association, l'ASPTT Football de l'Albigeois a été créée cet été.

Pour préparer la prochaine saison, ce nouveau club doit engager, dès le mois de septembre, à la reprise du championnat, diverses dépenses imputables au calendrier sportif 2018-2019.

La ville d'Albi a donc été sollicitée afin qu'une partie de la subvention prévue au budget 2019 soit versée en 2018.

Pour permettre à l'ASPTT Football de l'Albigeois de mener à bien son projet sportif, il est proposé un lissage de la subvention de fonctionnement sur les trois prochaines saisons avec une somme globale de 390 000€ sur les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Sur la saison 2018-2019, il est donc proposé d'octroyer une subvention globale de 200 000€.

Ce versement sera réparti de la façon suivante :

- 50 000€ ont été versés sur l'exercice 2018 au Conseil Municipal du 09 avril
- 50 000€ seront versés sur l'exercice 2018 au Conseil Municipal du 24 septembre
- 100 000€ seront versés courant janvier 2019 sur l'exercice 2019

La subvention globale proposée sur les trois saisons sportives est validée pour un maintien en Division 2. Elle pourra être revue en cas de descente ou de montée en Division 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 50 000€ à l'association ASPTT Football de l'Albigeois.

APPROUVE

les termes de la convention de financement pour l'attribution d'une subvention pour la saison 2018-2019 à l'association ASPTT Football de l'Albigeois.

AUTORISE

le maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'une subvention pour la saison 2018-2019 à l'association ASPTT Football de l'Albigeois.

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget 2018, sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574.

SPORTS

22 - Société Anonyme Sportive Professionnelle Sporting Club Albigeois - Versement d'une subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2018-2019

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du mardi 11 septembre 2018

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel FRANQUES

Michel FRANQUES, rapporteur

A l'issue de la saison sportive 2017-2018, le Sporting Club Albigeois s'est maintenu dans le championnat de Fédérale 1.

Pour permettre au Sporting Club Albigeois de mener à bien son projet sportif, il est proposé d'approuver la signature d'une nouvelle convention ci-jointe et d'octroyer une subvention globale de 148 000€ pour la saison 2018-2019.

La société anonyme sportive professionnelle Sporting Club Albigeois, devant engager, dès le mois de septembre, diverses dépenses imputables au calendrier sportif 2018-2019, il est proposé.

de verser cette subvention comme suit :

- un acompte de 100 000€ versé sur l'exercice 2018
- le solde de 48 000€ versé courant janvier 2019 après approbation du BP 2019

La ville d'ALBI a donc été sollicitée afin qu'une partie de la subvention prévue au budget 2019 soit versée en 2018.

Le montant global du soutien à la SASP Sporting Club Albigeois pour les prochaines saisons pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats sportifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes de la convention de financement pour l'attribution d'une subvention pour la saison 2018-2019 à la S.A.S.P. Sporting Club Albigeois.

AUTORISE

le maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'une subvention pour la saison 2018-2019 à la S.A.S.P. Sporting Club Albigeois, premier acompte de la subvention 2018-2019.

DÉCIDE

de verser une subvention de 100 000€ à la S.A.S.P. Sporting Club Albigeois.

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget 2018, sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574.

SPORTS

23 - Association OMEPS - Soutien financier pour couvrir les charges salariales d'un éducateur

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 11 septembre 2018

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Le service des sports a vu l'effectif de son secteur animation évoluer depuis 2016 en raison de départ à la retraite ou de longue maladie.

Afin d'assurer son fonctionnement et lui permettre de maintenir ses missions éducatives (Ecole Municipale des Sports, activités péri-scolaires, animations pendant les vacances, EPS dans les écoles primaires), la ville avait contractualisé avec deux éducateurs.

Après deux ans de fonctionnement, une réorganisation générale de ce secteur a été nécessaire, avec l'intégration :

- d'un éducateur, titulaire du concours d'ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives), sur un poste de coordination des animations rattaché au service des sports
- d'un éducateur dans l'équipe actuelle des intervenants de l'OMEPS qui, par convention, interviendra sur les actions proposées en direction des jeunes albigeois

Il faut souligner que l'OMEPS possédera alors l'ensemble des effectifs d'éducateurs intervenants sur le terrain.

Afin d'aider l'OMEPS à couvrir les frais de gestion du salaire de cet éducateur jusqu'à la fin de l'année 2018 , il est proposé d'accorder une aide financière de 10 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention pour l'attribution de la subvention 2017-2018 à l'association OMEPS,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'association OMEPS.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention pour l'attribution de la subvention 2017-2018 à l'association OMEPS.

AUTORISE

le maire à signer les termes de l'avenant n°2 à la convention pour l'attribution de la subvention 2017-2018 à l'association OMEPS.

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget 2018, sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574.

24 - Taxe de séjour communale – approbation de la grille tarifaire et application de la réforme au 1er janvier 2019.

référence(s) :

Commission attractivité et relations extérieures du 11 septembre 2018

Service pilote : Tourisme

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

L'ensemble des hébergements de la commune d'Albi est assujéti à la taxe de séjour au réel instituée par délibération du conseil municipal du 24 juin 1996

En concertation avec les hôteliers albigeois, la période de perception se déroule du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année en deux temps : une première perception au 31 juillet sur la base des déclarations des hôteliers, camping, auberges de jeunesse et centres d'hébergement pour les taxes perçues en avril-mai-juin et une seconde au 30 novembre pour les taxes perçues en juillet-août-septembre-octobre.

La taxe de séjour sur les gîtes, chambres d'hôtes, meublés de tourisme et équivalents est quant à elle perçue en un seul recouvrement au 30 novembre.

Le Conseil départemental du Tarn a décidé en 2011 d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes, dont le produit est affecté à la promotion touristique du département. A ce titre, la ville d'Albi collecte cette taxe additionnelle au profit du département depuis 2011.

La Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 a inclus plusieurs dispositions concernant la taxe de séjour qui portent notamment sur l'assiette, les tarifs, les exonérations et le recouvrement.

La Loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finance rectificative pour 2017 apporte des modifications à intégrer dans la grille de tarifs applicables aux hébergements d'Albi. Il appartient ainsi à la commune d'Albi de délibérer avant le 1^{er} octobre 2018, pour fixer et appliquer au 1^{er} janvier 2019 les nouveaux tarifs de la taxe de séjour communale.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (Article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif appliqué en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les tarifs en vigueur à Albi étant conformes aux nouveaux tarifs plancher et plafond prévus par la loi, il vous est proposé de les conserver pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement 2019	Rappel Tarif 2018 taxe de séjour à Albi en €	Rappel Tarif 2018 taxe de séjour et Taxe additionnelle départementale (10%) en €	Tarif 2019 plancher national en €	Tarif 2019 plafond national en €	Tarif 2019 taxe de séjour à Albi en €	Tarif 2019 taxe de séjour et Taxe additionnelle départementale (10%) en €
Palaces	1,00 €	1,00€ + 0,10 = 1.10€ par personne et par nuitée	0,70 €	4,00 €	1,00 €	1,00€ + 0,10 = 1.10€ par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €	1,00€ + 0,10 = 1.10€ par personne et par nuitée	0,70 €	3,00 €	1,00 €	1,00€ + 0,10 = 1.10€ par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	1,00€ + 0,10 = 1.10€ par personne et par nuitée	0,70 €	2,30 €	1,00 €	1,00€ + 0,10 = 1.10€ par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0.80€ + 0,08 = 0,88€ par personne et par nuitée	0,50 €	1,50 €	0,80 €	0.80€ + 0,08 = 0,88€ par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €	0.65€ + 0,065 = 0,715€ par personne et par nuitée	0,30 €	0,90 €	0,65 €	0.65€ + 0,065 = 0,715€ par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,50€ + 0,05 = 0,55€ par personne et par nuitée	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,50€ + 0,05 = 0,55€ par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35 €	0,35€ + 0,035 = 0,385€ par personne et par nuitée	0,20 €	0,60 €	0,35 €	0,35€ + 0,035 = 0,385€ par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autres terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20€ + 0,020 = 0,22€ par personne et par nuitée	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20€ + 0,020 = 0,22€ par personne et par nuitée

En vertu de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017, les hébergements non classés ou en attente de classement sont, à compter du 1^{er} janvier 2019, taxés selon un pourcentage du coût hors taxes par personne de la nuitée.

Le tarif applicable ne sera donc plus un tarif fixé par délibération et appliqué par personne et par nuitée, mais un tarif calculé en fonction d'un pourcentage fixé par délibération et appliqué au prix en euros hors taxes de la nuitée par personne.

Aussi pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du Code général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances, rectificative pour 2017,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs pour l'année 2019 de la taxe de séjour et la perception sur le territoire de la commune d'Albi de la taxe de séjour ainsi que de la taxe départementale additionnelle de 10 % à la taxe de séjour au profit du Conseil Départemental du Tarn.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités y afférentes.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront disponibles au chapitre 73, rubrique 95, article 7362, exercice 2019.

CULTURE

25 - Ciné forum - 22ème édition du festival les Œillades - convention financière au titre de l'année 2018

référence(s) :

commission attractivité - relations extérieures du 11 septembre 2018

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Service financier

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

L'association Ciné Forum organise du 20 au 25 novembre 2018 la 22ème édition des Œillades, festival du film francophone.

Un des rares festivals français à être dédié au film francophone, l'édition 2017 des Œillades a attiré plus de 6 500 spectateurs, une fréquentation en constante hausse.

La programmation répartie dans plusieurs sites de la ville, cinéma les Cordeliers, la salle Arcé-Scène Nationale proposera cette année quelques nouveautés :

- une séance consacrée aux cinéastes Albigeois comprenant la diffusion de 3 courts métrages créés et réalisés par trois réalisateurs et réalisatrices Albigeois,
- la diffusion d'un film proposé dans le cadre de la programmation des festivals d'Angoulême et de Namur (Belgique) en présence notamment de l'acteur Fabrizio Rongione pour le festival de Namur,
- les films tournés dans la région Occitanie seront mis à l'honneur dont le film « Une intime conviction » d'Antoine Raimbault avec Olivier Gourmet inspiré du procès de Jacques Viguié, dont le procès en appel a eu lieu à Albi.

Comme les années précédentes, le festival proposera la projection de films documentaires, des courts et long métrages dont 20 films en avant-première présentés par les équipes des films et clôturés par des débats et la remise des prix publics courts et longs métrages et du prix « jeunes ».

Enfin, l'association poursuit son travail d'éducation à l'image en direction des publics scolaires Albigeois, collégiens du Tarn, lycéens de la région et des étudiants de l'université Champollion.

Considérant que cet événement contribue à l'attractivité de notre territoire, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 18 000 € (dix huit mille euros) à l'association Ciné Forum pour le festival les Œillades 2018 et d'autoriser le Maire à signer la convention financière d'attribution d'une subvention avec l'association Ciné Forum, ci-après annexée.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 30, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 18 000 € (dix huit mille euros) à l'association Ciné Forum pour l'organisation de la 22ème édition du festival les Œillades du 20 au 25 novembre 2018.

APPROUVE

les termes du projet de convention ci après annexé.

AUTORISE

le maire à signer la convention financière d'attribution d'une subvention à l'association Ciné Forum au titre de l'année 2018 ci-après annexée.

PRÉCISE QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 30, article 6574 du budget culture de l'exercice en cours et que le versement de ladite subvention sera réalisé en deux temps : 80 % suite au vote en Conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

- l'Association Ciné Forum sera tenue d'apposer en retour le logo de la ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la ville dans l'ensemble de sa communication relative à ce projet.

CULTURE

26 - Association Densité - attribution d'une subvention pour "site et danse en jardin"

référence(s) :

Commission attractivité _ relations extérieures du 11 septembre 2018

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Service Financier

Service Patrimoine Végétal

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

L'association Densité a pour objet de rassembler tous les individus dont l'activité s'inscrit dans un cadre chorégraphique, de favoriser la pratique de cet art sous toutes ses formes et d'aider à sa connaissance, sa diffusion et sa promotion.

En 2016 et 2017 l'association a organisé le festival de danse en plein air « Sites et Danses en chantier » qui proposait des spectacles de danse contemporaine dans des lieux industriels, mêlant danseurs amateurs et professionnels.

Cette année le festival se déplace du site Saint Antoine vers le parc Rohegude et s'intitule «Site et danse en jardin» ; l'association propose dans cet écrin de verdure des pièces chorégraphiques courtes dansées par des compagnies professionnelles et des groupes de danseurs amateurs d'Albi et du département.

La manifestation est gratuite et l'objectif est de proposer un regard différent sur le patrimoine albigeois.

L'association Densité organise le Festival de danse contemporaine Site et Danse en Jardin le dimanche 30 septembre à partir de 15h dans le parc Rohegude, sous la forme de ballades chorégraphiques.

Le samedi précédent la manifestation, Densité organise une déambulation dans la ville pour inciter les habitants à venir participer le lendemain à cette manifestation gratuite.

Le programme fait appel à compagnies professionnelles (*L'une et l'autre*, *Les Âmes fauves*, et la compagnie *Divergences*), et à des danseurs amateurs (conservatoire de musique et de danse du Tarn, le *Dôme des Arts*, le centre chorégraphique le Chantier et *Case à danses*).

Considérant que le festival *Site et danses en jardin* met à l'honneur des propositions artistiques singulières dans des lieux naturels et patrimoniaux et qu'il permet de faire découvrir la danse contemporaine autrement, à de nouveaux publics , il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association Densité, en soutien à l'organisation du festival, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

la qualité et la singularité du festival de danse contemporaine Site et Danse, sa gratuité qui permet une ouverture vers tous les publics et la rencontre qu'il permet de la danse et du patrimoine dans le parc Rohegude,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Densité pour l'organisation de son festival le 30 septembre 2018.

PRÉCISE QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 311 du budget culture de l'exercice en cours et que le versement de ladite subvention sera réalisé en deux temps : 80 % suite au vote en Conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

- l'Association Densité sera tenue d'apposer en retour le logo de la ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la ville sur l'ensemble des supports de communication relatifs à ce projet.

URBANISME

27 - Rue de Cantepau – acquisition d'un terrain aux consorts Roques - Pradoux – emplacement réservé n°72

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 12 septembre 2018

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Affaires juridiques

Domaine public

Patrimoine végétal

Direction des affaires financières

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

La Ville envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°203, appartenant aux consorts Roques-Pradoux, d'une contenance de 580 m², sise rue de Cantepau.

En effet, ce terrain est concerné par l'emplacement réservé n°72, au bénéfice de la Ville, en vue de l'aménagement du carrefour de la Madeleine.

Ce terrain constituera une réserve foncière qui participera au futur projet d'aménagement urbain de ce secteur avec l'étude de possibilités de stationnements complémentaires .

Un accord a été trouvé au prix global de soixante trois mille huit cent euros (63 800 €).

Les frais notariés seront supportés par la commune ; les diagnostics réglementaires seront à la charge des vendeurs.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

VU l'attestation notariée en date du 23 mars 2018,

VU l'accord des consorts Roques-Pradoux,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition aux consorts Roques-Pradou d'un terrain, cadastré section section AM n°203, d'une contenance de 580 m², sis rue de Cantepau, au prix global de soixante trois mille huit cent euros (63 800 €).

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

DIT QUE

les frais notariés seront supportés par la commune ; les diagnostics réglementaires seront à la charge des vendeurs.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21 824 article 2111.

URBANISME

28 - Chemin de la Bane – acquisition de terrain à monsieur Torrego Mosacula – emplacement réservé n°99

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 12 septembre 2018

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine Public

Patrimoine végétal

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Monsieur Torrego Mosacula est propriétaire d'un ensemble immobilier, cadastré section IS 175 et 18, situé au 3 chemin de la Bane.

La ville d'Albi envisage d'acquérir une emprise foncière à prendre sur la parcelle cadastrée section IS n°18, concernée par l'emplacement réservé n° 99 porté au plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi, au bénéfice de la commune, en vue de l'élargissement du chemin.

L'emprise de cet emplacement réservé est d'environ 25 mètres carrés, sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert.

La parcelle serait classée dans le domaine public communal.

Un accord a été trouvé au prix de cinq euros le mètre carré (5 € le m²).

L'ensemble des frais et travaux liés à cette acquisition sera à la charge de la commune.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et, notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

VU l'accord de M. Torrego Mosacula,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition à monsieur Torrego Mosacula d'une partie de la parcelle cadastrée section IS n°18, sise chemin de la Bane, pour une contenance d'environ 25 m², sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert, au prix de cinq euros le mètre carré (5 € le m²).

DÉCIDE

que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

l'ensemble des frais et travaux liés à cette acquisition sera à la charge de la commune.

DIT QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, au chapitre 21-822 article 2111 pour l'acquisition du terrain et au chapitre 23-824, article 2313, pour les travaux liés à cette acquisition.

URBANISME

29 - Quartier de Cantepau - Square Augereau – rétrocession de parcelles par Tarn Habitat

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 12 septembre 2018

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Patrimoine végétal

Projets urbains

Domaine public

Direction des affaires financières

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Suite au transfert des commerces en bordure du boulevard Lannes et à la démolition des anciens locaux, Tarn Habitat propose à la Ville la cession de deux parcelles lui appartenant, cadastrées section EW n°415 et 416, d'une contenance de 1 398 m², sises square Augereau à Cantepau.

Cette acquisition permettra le réaménagement et la requalification de ces espaces (aménagement du square et de l'ancien terrain de sport).

Elle se fera à l'euro symbolique. Les frais notariés seront supportés par la commune ; les diagnostics réglementaires seront à la charge de Tarn Habitat.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord de Tarn Habitat,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles appartenant à Tarn Habitat, cadastrées section EW n°415 et 416, d'une contenance totale de 1 398 m², sises square Augereau à Cantepau.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

DIT QUE

les frais notariés seront supportés par la commune ; les diagnostics réglementaires seront à la charge de Tarn Habitat.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21 824 article 2111.

30 - Commune du Séquestre – modalités d'acquisition d'un ensemble immobilier à madame Mignard - conventions avec l'Établissement Public Foncier (EPF) du Tarn – emplacement réservé n°14

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 12 septembre 2018

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Affaires juridiques

Patrimoine végétal

Bâtiments

Eau

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

La Ville d'Albi envisage d'acquérir un ensemble immobilier, sis rue de la Baute sur la commune du Séquestre. Celui-ci est cadastré section AC n° 49, 50 et 199, pour une contenance respective de 8 720 m², 7 197 m² et 107 m², soit une contenance totale de 16 024 m².

Il comprend :

- une maison ancienne, constituée d'un rez-de-chaussée de 100 m² habitables, d'un étage d'une superficie habitable de 174,8 m² ; à l'arrière du rez-de-chaussée se trouvent des dépendances (chaufferie, chambre froide, cellier, remise, cave) pour une superficie de 68 m² ;
 - une cuisine d'été à l'angle sud-est de la maison d'une superficie de 20 m² ;
 - des anciens bâtiments d'exploitation, constitués d'un atelier, d'un garage avec une remise, d'un logement désaffecté, d'une étable et de 2 préaux d'une surface totale de 360 m² ;
 - deux bâtiments aménagés chacun en deux locaux :
 - bâtiment 1 (210 m²):
 - local 1 de 100 m² occupé par un menuisier ébéniste,
 - local 2 de 110 m² non occupé.
 - bâtiment 2 (476 m²):
 - local 1 de 320 m² occupé par la SARL GM (contrôle technique),
 - local 2 de 156 m² occupé par les « Cheminées Brisach ».

Cette propriété, appartenant à madame Marie-Christine Mignard, est en partie concernée par l'emplacement réservé n°14, inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) du Séquestre, au bénéfice de la commune d'Albi, en vue de la création d'un parc de stationnement (parcelle AC n°49).

La ville d'Albi a souhaité solliciter l'établissement public foncier (EPF) du Tarn pour qu'il procède à cette acquisition et au portage de cet ensemble immobilier.

Un accord a été trouvé au prix de six cent cinquante mille euros (650 000 €), supérieur à l'avis du service du Domaine.

Le portage s'effectuerait sur une durée maximum de douze années avec remboursement du capital par annuités constantes, au titre de la thématique « réserves foncières d'opportunité ».

Chaque année et pour toute la durée de portage, la Ville d'Albi procéderait au remboursement auprès de l'EPF du Tarn, des impôts et des taxes supportés par l'établissement au titre des biens ayant fait l'objet de la mise en réserve foncière.

Par ailleurs, l'EPF du Tarn, dès qu'il en serait propriétaire, mettrait le bien acquis à la disposition de la Ville via une convention de mise à disposition. Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit. La Ville d'Albi s'engagerait ainsi à prendre en charge la gestion et l'entretien de cet ensemble immobilier pendant toute la durée du portage. A ce titre, la Ville d'Albi percevrait également les loyers afférents aux différentes occupations et locations de cet ensemble immobilier.

Aussi, il conviendrait de signer les conventions de mise à disposition et de portage avec l'EPF.

Il est donc proposé d'approuver les principes de l'acquisition de cet ensemble immobilier aux conditions ci-dessus et les termes de ce portage par l'EPF, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer avec l'EPF les conventions de mise à disposition et de portage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) du Séquestre,

VU l'avis du service du Domaine en date du 28 juin 2018,

VU les baux commerciaux en cours et l'ensemble du dossier de vente,

VU l'accord de madame Mignard,

VU le courrier de la Ville du 17 mai 2018, saisissant l'EPF du Tarn pour cette opération,

VU la délibération du 29 mai 2018 de l'EPF du Tarn,

VU les conventions de mise à disposition et de portage relatives à l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à madame Mignard par l'EPF,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

le principe de l'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à madame Mignard, cadastré section AC n° 49, 50 et 199, pour une contenance totale de 16 024 m², sis rue de la Baute sur la commune du Séquestre par l'EPF du Tarn, pour le compte de la ville d'Albi, au prix de six cent cinquante mille euros (650 000 €).

APPROUVE

les conventions de mise à disposition et de portage de cet ensemble immobilier.

AUTORISE

l'EPF du Tarn à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer avec l'EPF les conventions de mise à disposition et de portage.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21 824 article 2138.

31 - Plan Local d'urbanisme Intercommunal du Grand Albigeois - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 12 septembre 2018

Service pilote : Urbanisme

Autres services concernés :

Direction générale des services

Urbanisme et Action Foncière

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

Après avoir débattu en Conférence des Maires, le 10 décembre 2015, des modalités de concertation et de collaboration avec les communes, le Grand Albigeois a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération votée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 17 décembre 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Albigeois.

L'élaboration du PLUi doit répondre aux objectifs suivants que nous avons fixés au moment de sa prescription :

> en matière de développement du territoire

- traduire le projet de territoire de l'agglomération albigeoise visant un développement démographique et économique,
- créer les conditions d'un renforcement de l'attractivité économique, touristique et résidentielle de l'Albigeois,
- organiser et mailler les espaces économiques, de transferts de technologie, de recherche et d'enseignement ;

> en matière d'aménagement de l'espace

- accompagner les évolutions démographiques en garantissant un niveau d'accueil et de services particulièrement qualitatif et adapté en matière d'habitat et d'équipements publics,
- rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des modes de vie et d'habitat en milieu agricole, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, patrimoniale, architecturale et paysagère,
- optimiser le potentiel constructible des espaces urbanisés actuels, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain ;
- optimiser la réhabilitation du bâti existant en permettant le développement de l'habitat y compris par des changements de destination ;

> en matière patrimoniale et identitaire

- préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et identitaires de notre territoire tout en favorisant des projets contemporains qualitatifs, l'ensemble garantissant un cadre de vie harmonieux et attractif,
- veiller à la variété des paysages et des identités et à se prémunir de toute uniformisation territoriale ;

> en matière d'habitat et de cadre de vie

- mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat en matière de renforcement de la production de logements, de mixité et d'équilibre social de l'habitat
- améliorer la cohésion sociale du territoire et créer les conditions d'un cadre de vie solidaire ;

> en matière de mobilité

- rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport collectif ou des modes doux,
- favoriser l'intermodalité ;

> en matière d'environnement

- préserver et mettre en valeur la rivière Tarn, principale ressource eau de l'agglomération ainsi que le réseau hydrographique des ruisseaux, valoriser et préserver la qualité paysagère des berges et la biodiversité des corridors écologiques,
- valoriser et préserver les richesses naturelles, rurales et paysagères, atouts de notre territoire ;

> en matière énergétique

- un développement urbain durable participant à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles ;

> en matière d'aménagement numérique

- accompagner le développement du très haut débit sur le territoire et des réseaux de communications numériques.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui traite des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la prescription d'élaboration du PLUi, une concertation importante et un travail collaboratif avec les communes ont été mis en place pour construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ainsi, les orientations du PADD ont été travaillées, présentées et débattues dans le cadre d'un certain nombre d'instances ou d'actions, notamment :

- les comités de suivi et de pilotage PLUi,
- les 12 commissions thématiques et territoriales,
- deux séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités,
- une réunion publique sur l'ensemble du territoire,
- une page internet sur le site de la collectivité,
- un registre de concertation laissé à disposition dans chaque commune.

En parallèle, les échanges se poursuivent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble. L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, et en application des anciennes dispositions de l'article 13 de la loi n°2014-1545, les 16 conseils municipaux des communes de l'agglomération ont souhaité débattre avant fin mars 2017 des orientations générales du PADD. Le conseil municipal d'Albi a débattu de ces orientations dans sa séance du 27 février 2017. Ces débats n'ont pas remis en cause les grandes orientations proposées et ont permis de les enrichir.

Sur la base de l'ensemble de ces actions et échanges, le PADD dans sa traduction exprime aujourd'hui les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement de demain, en organisant son territoire autour des principes suivants :

- un socle d'agglomération affirmé : l'ambition du développement du Grand Albigeois au cœur de la nouvelle région, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement de l'agglomération.
- une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant,
- un positionnement dynamique notamment sur le plan économique, où la prise en compte des enjeux de développement durable est au cœur des projets, et permet d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

Dessiner le Grand Albigeois de demain

- 1- Une croissance démographique pérenne qui s'appuie sur une offre de logements diversifiée et attractive
- 2- Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire
- 3- Conforter et améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération

Organiser le Grand Albigeois de demain

- 1- Garantir un développement urbain équilibré sur l'ensemble du territoire
- 2- Mettre en place les conditions d'une mobilité durable facilitant les échanges
- 3- Préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois

Assurer le Grand Albigeois de demain

- 1- L'agriculture, une composante et une condition au développement urbain
- 2- Préserver et mettre en valeur les espaces de nature et espaces naturels
- 3- Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre, sans vote, de ces orientations politiques.

Madame le Maire déclare le débat ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération de prescription pour l'élaboration du PLUi du 17 décembre 2015 prise par le conseil communautaire

VU la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 sur le PLUi portant sur le premier débat des orientations générales du PADD,

VU le projet de PADD du PLUi annexé,

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées,

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi.

DIT QUE

l'ensemble des échanges du débat sera porté dans le compte-rendu de réunion.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

32 - Mise en place de dispositifs de compostage collectif

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 12 septembre 2018

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

La Ville d'Albi s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste en matière de développement durable.

Les nombreux engagements de la collectivité en faveur de l'environnement témoignent de cet engagement comme par exemple :

- la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial en partenariat avec les acteurs du territoire afin de favoriser une alimentation et une agriculture de qualité et de proximité,
- la poursuite d'acquisitions foncières en vue de l'installation de maraîchers ainsi que la constitution d'une commission technique avec la Chambre d'Agriculture et le lycée agricole Fonlabour pour la sélection de ces derniers,
- le lancement de l'Atlas de Biodiversité Communale,
- ou encore la création d'un nouveau marché de producteurs locaux sur la place du Foirail du Castelviel.

La thématique des déchets représente un enjeu écologique fort pour la préservation de l'environnement. Chaque année en France, un habitant produit 354 kg d'ordures ménagères (*source : Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets*). Les déchets organiques représentent 30 à 40% du contenu de la poubelle, soit environ 100 kg par habitant et par an.

La communauté d'agglomération, compétente en matière de prévention et de gestion des déchets, souhaite promouvoir le compostage individuel et collectif dans le cadre de son programme d'économie circulaire soutenu financièrement pendant 3 ans par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

Ainsi, l'agglomération accompagne les résidents en habitat collectif ou en milieu urbain dense en proposant formations et suivi technique et en mettant à disposition des composteurs collectifs .

Dans ce cadre, la ville d'Albi, gestionnaire de son domaine public, est aujourd'hui sollicitée pour autoriser des occupations temporaires du domaine public pour l'installation de ces composteurs.

Afin d'optimiser la gestion de ces demandes, il est proposé le fonctionnement suivant :

- l'usager ou le groupe d'usagers (association, groupe d'habitants avec un responsable désigné,...) adresse sa demande directement à la communauté d'agglomération de l'albigeois,
- cette dernière prend en charge l'analyse de la demande et fait réaliser un diagnostic,
- si le résultat de l'analyse et le diagnostic sont positifs, la demande est communiquée à la ville pour autoriser ou non l'implantation.

En cas d'accord de la Ville, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public devra être signée entre la Ville, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et le demandeur.

Il est proposé d'approuver la mise en place de dispositifs de compostage collectif sur le domaine public, le

fonctionnement pré-cité ainsi que le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le modèle annexé de convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville d'Albi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et le demandeur,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ,

APPROUVE

la mise en place de dispositifs de compostage collectif sur le domaine public, les modalités de fonctionnement exposées et le modèle type de convention à signer entre la Ville d'Albi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et le demandeur,.

AUTORISE

le maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la mise en place de dispositifs de compostage collectif sur le domaine public.

33 - Association Constructeurs Aéronefs Jeunes - Développement de projets autour d'un nouvel avion - Attribution d'une subvention

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 12 septembre 2018

Service pilote : Vie des quartiers

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Service jeunesse

Elu(s) référent(s) : Enrico Spataro

Enrico SPATARO, rapporteur

L'association Constructeurs Aéronefs Jeunes initie et sensibilise depuis treize ans des jeunes Albigeois aux domaines de l'aéronautique et de l'aviation en les impliquant dans des projets de construction et de rénovation d'avions et en leur proposant des formations à la pratique du vol.

Elle favorise également leur engagement citoyen en leur faisant découvrir le fonctionnement associatif dans lequel elle leur propose de s'impliquer activement.

A la rentrée 2018, l'association s'est vu dotée d'un nouvel avion offert par un mécène privé.

Elle sollicite l'aide de la collectivité afin de lui permettre de développer de nouveaux projets s'appuyant sur cette acquisition.

Considérant l'intérêt local et l'originalité des actions de l'association en direction de la jeunesse et les projets de développement envisagés, il est proposé de soutenir cette initiative en attribuant la subvention suivante :

- **Association Constructeurs Aéronefs Jeunes : 500 euros**

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

- **Association Constructeurs Aéronefs Jeunes : 500 euros**

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 657 482 du budget de l'exercice en cours.

34 - Échiquier Club Albigeois - Organisation du tournoi du 40ème anniversaire - Attribution d'une subvention

référence(s) :

Commission proximité-vie sociale du 12 septembre 2018

Service pilote : Vie des quartiers

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Enrico Spataro

Enrico SPATARO, rapporteur

L'Echiquier Club Albigeois développe ses activités depuis plusieurs années dans les maisons de quartiers auprès des jeunes et adultes et organise des tournois locaux, régionaux et internationaux.

Les 10 et 11 novembre 2018, l'association organise son traditionnel tournoi de parties rapides à la nouvelle salle événementielle de Pratgraussals. Cette manifestation marquera le 40ème anniversaire de l'association qui souhaite y conférer une portée régionale, voire nationale.

A cette occasion, l'association a invité une délégation de la ville de Gérone, deux grands maîtres internationaux de la discipline et souhaite également battre le record de France en terme de participation pour ce type de compétition.

Considérant que les activités de l'association participent au rayonnement de notre ville et à son attractivité, et le caractère exceptionnel du tournoi annuel 2018 célébrant le 40ème anniversaire de l'association, il est proposé de soutenir son organisation en attribuant une subvention de 3000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

de verser à l'association Echiquier Club Albigeois, au titre de l'exercice 2018, une subvention complémentaire de 3000€.

APPROUVE

l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

- Echiquier Club Albigeois : 3000€

DIT QUE

les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours comme suit :

- 3000 € sur le chapitre 65, fonction 020, article 657 482

AFFAIRES GÉNÉRALES

35 - Décisions du Maire

référence(s) :

Service pilote : Direction générale de services

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération en date du 4 avril 2014, Mme le Maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales. Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger, par arrêté un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Il est demandé de prendre acte de la liste des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.